

Compte-rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 2 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 26 Septembre 2014, pour traiter l'ordre du jour suivant :

- Remplacement de la Secrétaire de Mairie (CDD pour accroissement temporaire d'activité, création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, création de l'IAT pour la filière administrative)
- Modification des règles d'attribution du 13ème mois des employés communaux
- Mise à jour du Plan communale de sauvegarde
- Avis sur le projet de classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO des coteaux, maisons et cave, de champagne
- Modification des statuts du SIVU Champillon-Dizy-Hautvillers-Saint Imoges
- Transfert de la compétence aménagement numérique à la CCGVM
- Rapport sur les déchets CCGVM 2013
- Rapport sur l'Eau et l'Assainissement CCGVM 2013
- Rapport d'activités CCGVM 2013
- Proposition pour la commission intercommunale des impôts directs
- Lancement du PLU
- Questions diverses

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, LAUNER Martine, ADAM Marie-Madeleine, MARQUES DE OLIVEIRA Claudine, COFFRE Pascal, CHAYOUX Annick, LEPICIER David, HERR Régine, AUTREAU Laurent

Etaient absents excusés: Messieurs Charles PHILIPPONNAT, Monsieur Sylvain COCHET et Eric CHATEL, James GUILLEPAIN

Monsieur Laurent AUTREAU a été élu secrétaire de séance.

201429/10 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les Mercredis 10 Septembre ; 17 Septembre, 24 Septembre, 1er Octobre ; 8 Octobre ; 15 Octobre et 22 Octobre 2014.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ce recrutement à l'unanimité.

201430/10 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en vue du recrutement permanent d'un agent pour le Secrétariat de Mairie et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème à partir du 6 Octobre 2014 et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe par la suite.

201431/10: 13EME MOIS DES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les critères d'attribution relatifs à l'ancienneté et à la proratisation : Un agent pourrait bénéficier de cette prime sans condition d'ancienneté dans le cas où son recrutement résulterait d'un transfert de personnel ou une mutation. Aussi, cette prime sera proratisé au nombre de mois effectués dans le cas d'un départ ou d'une arrivée toujours dans le cas où son recrutement résulterait d'un transfert de personnel ou une mutation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'accepter ces propositions à l'unanimité.

201432/10 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES EMPLOYES

Sur la demande d'un agent de la filière administrative, Monsieur le Maire propose de modifier les critères d'attribution de l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) afin de l'accorder à cet agent, en vue de palier à la baisse de sa rémunération (suite au reclassement au grade d'adjoint administratif de 2ème classe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer l'IAT pour la filière administrative à compter du 6 Octobre 2014, pour les agents titulaires et stagiaires.

201433/10 : DELIBERATION POUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES COTEAUX HISTORIQUES DE CHAMPAGNE ET PROPOSITION DE SOUTIEN AVEC L'ACQUISITION DE « KAKEMONOS UNESCO »

Monsieur le Maire rappelle que les services de la DREAL conduisent actuellement la procédure de classement des coteaux historiques du Champagne qui entre en phase de consultations complémentaires, après le rapport favorable rendu par l'inspection du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie. La mise en place d'un statut réglementaire de site classé constitue un des outils de protection qui accompagnent le dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des coteaux, maisons et caves de Champagne.

La DREAL sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de classement, Monsieur le Maire présente donc le rapport présentant l'intérêt patrimonial du site, notamment historique et paysager, ainsi que la proposition de périmètre. Selon les termes de l'article 5341-1 du Code de l'environnement, si le Maire

ne fait pas connaître la réponse du Conseil Municipal dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande d'avis (réception en Mairie de Champillon le 5 Aout 2014) cette réponse est réputée favorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable au projet de classement des coteaux historiques du Champagne tel qu'il est présenté et de donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour suivre cette affaire et signer les pièces s'y rapportant

201434/10 : DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU- CHAMPILLON-DIZY-HAUTVILLERS-SAINT IMOGENS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 11 Juillet 2014, le Conseil Syndical du Bassin Versant AY-HAUTVILLERS a décidé de modifier ses statuts suite au retrait de la Commune d'AY en 2008 et non régularisé depuis.

Ceci entrainera l'actualisation de la convention passée entre le SIVU et la commune d'AY pour l'entretien de la part du fossé latéral au canal de la Marne lui incombant. La modification des statuts porte sur le changement de nom du syndicat à savoir : Syndicat du bassin versant CHAMPILLON-DIZY-HAUTVILLERS-SAINT IMOGENS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat du bassin versant CHAMPILLON-DIZY-HAUTVILLERS-SAINT IMOGENS et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

201435/10 : DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE A LA CCGVM

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne déjà engagé, il serait nécessaire de transférer la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dont notre Commune est membre. Ce transfert s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transférer la compétence Aménagement Numérique du Territoire, en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes Grande Vallée de la Marne dont la commune de Champillon est membre et autorise Monsieur le Maire de la commune de Champillon à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

201436/10 : OBJET : DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE REVISION D'UN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, il est important aujourd'hui :

- de mettre en conformité le document d'urbanisme au regard des réglementations actuelles,
- d'étudier les possibilités de densification,

- de définir les possibilités de constructions nouvelles,
- de promouvoir le patrimoine architectural du centre ancien,
- d'intégrer le projet de développement du secteur « Royal Champagne »,
- d'intégrer les éléments liés au PPR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de prescrire la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

201437/10 : DELIBERATION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de reprendre une délibération en vue de la télétransmission des ACTES pour la nouvelle secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transmettre les ACTES par voie dématérialisée et d'engager la société JVS Mairistem pour la fourniture du certificat.

DIVERS :

Formation sur l'utilisation du défibrillateur : A la demande de Madame CHAYOUX, la formation sur l'utilisation du défibrillateur installée Place de la Mairie va être programmée.

Demande de fonds pour l'organisation de la sortie Accrobranche et des autres manifestations à venir: Monsieur le Maire rappelle que la commission enfance est une commission communale, elle ne peut donc pas recevoir des fonds pour l'organisation de ces manifestations, et cela contrairement au Comité des Fêtes, qui est une association de type loi 1901.

Tablettes numériques : Monsieur le Maire informe le Conseil que les tablettes numériques ont été achetées par la CCGVM, elles seront à disposition des conseillers prochainement.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au Lundi 1er Décembre 2014 en Mairie.

La séance est levée à 21h00